

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix neuf septembre à 20H00 le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par la Maire, s'est réuni, en mairie, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Madame PIAULET Christine, Maire.

Réf : SBD/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 20
Pouvoir : 2
Absents : 5

Date de la convocation : 13/09/2019

PRÉSENTS : PIAULET Christine, MASSONNEAU Bruno, GAUTHIER Dominique, FRAUDEAU Jean-François, DEBIAIS Viviane, BEAUVAIS Magali, BERGONNIER Pascal, Thierry BEUROIS, BIANCO Lydie, BRUNIER Maud, CHAINE Jean-Paul, CLAVÉ Louis, ERRAÏSS Malika, INGRASSIA Christine, JARASSIER Corinne, LAROCHE Fabienne, LECOQ Christian, MILLIASSEAU Maurice, RENAUD Didier, ROYER Freddy.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Jacqueline LAGARNAUDIE représentée par C LECOQ
Bruno SULLI représenté par C PIAULET

ABSENTS : BOURMAUD Melinda, BRUÈRE Charlotte, CHABOT Marie-Line, LEVRAULT Charly, PHELIPPEAU Gilles.

Secrétaire de séance : Thierry BEUROIS

DELIBÉRATION N° 144

RAPPORTEUR : Bruno MASSONNEAU

OBJET : ASSUJETTISSEMENT A LA TAXE D'HABITATION DES LOGEMENTS VACANTS DEPUIS PLUS DE DEUX ANS

Il est rappelé que par délibération du 24 juin 2010, le conseil municipal a décidé d'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de 5 ans.

L'article 106 de la loi de finances pour 2013 a modifié la durée de vacance pour assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Ainsi, à compter des impositions dues au titre de 2013, les logements vacants peuvent être assujettis à la taxe d'habitation **lorsqu'ils sont vacants depuis plus de 2 ans.**

Depuis 2013, le champ d'application a été automatiquement étendu aux logements vacants depuis plus de 2 ans mais il est préconisé de prendre une nouvelle délibération.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal **d'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de 2 ans.**

VU l'article 1407 bis du code général des impôts ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

- décide d'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de 2 ans,
- charge Mme la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

VOTE**UNANIMITÉ**

Publication en mairie le : **26 SEP. 2019**
Christine Piaulet, Maire de Naintré, peut certifier, sous
sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
le **26 SEP. 2019**

